

Début du processus : le courtier calcule lui-même le coefficient à appliquer pour annuler le rachat (le mode de calcul est expliqué dans les procédures, à la rubrique intitulée *Annulation de rachat*). L'annulation d'un rachat n'est permise que dans les trois mois suivant la date du rachat initial. L'opération doit être inscrite à midi (HE) au plus tard pour que le règlement ait lieu le jour même. Pour toute précision sur l'état d'avancement d'une opération, composez le 1 613 782-7709.

Dernière mise à jour : août 2012